

Avant-propos

Les juges doivent connaître leur histoire

Il n'est guère agréable, pour un magistrat du ^{xxi}^e siècle, de se plonger dans l'histoire de l'institution judiciaire sous l'Occupation, tant celle-ci fut globalement peu glorieuse.

Et pourtant une telle confrontation avec le passé est nécessaire en ce qu'elle nous invite à réfléchir au présent. Elle conduit ceux qui s'y livrent à s'interroger sur les raisons qui ont pu expliquer la passivité, voire la collaboration de la magistrature face à des mesures antidémocratiques et donc à se demander si, quelques décennies plus tard, la magistrature réagirait différemment dans le cas où des atteintes intolérables seraient à nouveau portées, fût-ce sous une forme très différente, à nos droits et libertés fondamentaux.

Jean-Paul Jean ne prétend pas apporter des réponses certaines à ces questions essentielles. Mais il fournit les ingrédients indispensables à la réflexion. La pertinence de son approche résulte de sa connaissance de la magistrature, fruit d'une longue carrière qui l'a conduit en dernier lieu aux fonctions de président de chambre à la Cour de cassation, mais aussi de sa connaissance des magistratures étrangères, acquise grâce à sa participation active aux travaux de la commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et à ses fonctions actuelles de secrétaire général de l'Association des hautes juridictions de cassation ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF). Mais surtout, Jean-Paul Jean traite une période qu'il connaît parfaitement pour l'avoir étudiée pendant de nombreuses années. C'est cette combinaison entre une connaissance intime de la magistrature et le regard décalé qu'apportent tant la connaissance de systèmes étrangers que l'approche historique qui font la richesse de son livre.

La réflexion qu'il suscite ne doit pas se borner à alimenter des jugements sur des comportements individuels. Certes, chacun peut se demander quel magistrat il aurait été à l'époque. Mais outre que, sur un plan général, la question est vaine, la réponse est faussée notamment par le fait qu'on connaît aujourd'hui la fin de l'histoire et que, de manière générale, nul ne peut savoir comment il réagirait à une situation extrême à laquelle il n'a pas été effectivement confronté. Ce n'est pas à dire que l'on ne puisse pas trouver, dans les parcours individuels qui sont évoqués de manière émouvante dans ce livre, des modèles propres à insuffler l'énergie et le courage nécessaires pour résister à un mouvement d'ensemble, dût-il ne pas avoir l'ampleur et le caractère dramatique de celui qui caractérise l'Occupation. On ne négligera donc pas l'effet stimulant que les paroles et les actes d'un Paul Didier, d'un René Parodi ou d'un Maurice Rolland peuvent produire chez le lecteur. Mais le caractère plus sinueux du parcours de certains autres magistrats « vichysto-résistants », tel André Mornet, est là aussi pour nous mettre en garde contre une vision qui tracerait une frontière trop étanche entre les bons et les mauvais.

Au demeurant quelques individualités héroïques ne suffisent pas à sauver l'ensemble d'un corps. Aussi est-il plus fructueux de s'interroger sur les conditions générales qui ont favorisé la passivité de la magistrature, prise dans son ensemble. Ces conditions peuvent tenir au mode de recrutement et de formation des magistrats, à leur origine sociale, aux instances chargées de réguler leurs carrières, à l'atomisation du corps se traduisant notamment par la quasi-absence d'organisations professionnelles, et à un état d'esprit globalement conservateur. S'agissant de ce dernier point, on lira avec beaucoup d'intérêt les réactions très hostiles qu'a suscitées, au sein même de la magistrature, la loi du 11 avril 1946 qui a permis aux femmes de devenir magistrates, cette loi n'ayant elle-même vu le jour que grâce à l'opiniâtreté de femmes issues de la Résistance.

Il n'échappera à personne que, sous ces différents aspects, la situation est aujourd'hui bien différente : La formation, tant initiale que continue, des magistrats, qui sont d'ailleurs aujourd'hui en majorité des magistrates, est assurée par une école dont l'excellence est reconnue et qui fait une place importante aux questions d'éthique et de déontologie. Quant à la gestion des carrières, elle se fait sous l'égide d'un conseil supérieur de la magistrature totalement indépendant de l'exécutif et composé, dans chacune de ses formations, d'une majorité de non-magistrats. Par ailleurs l'apparition des syndicats et des organisations professionnelles mais aussi le développement des réseaux sociaux ont conduit à une réflexion collective dont on peut penser qu'elle est de nature à renforcer les défenses immunitaires du corps de la magistrature. L'indépendance et la neutralité du juge, comme sa place par rapport aux pouvoirs législatif et exécutif ne sont pas pensées uniquement comme des questions auxquelles chacun doit apporter une réponse individuelle mais comme des exigences collectives. Cette approche s'étend d'ailleurs au-delà des frontières, dans un mouvement solidaire des juridictions de tous les pays qui partagent des préoccupations communes face aux risques d'une remise en cause de leur rôle et de leur indépendance. Ces juridictions s'appuient à cet égard sur de nombreuses conventions internationales qui garantissent le respect des droits fondamentaux, à commencer par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Ces différentes transformations suffisent-elles à nous assurer que la magistrature constituerait un contre-pouvoir efficace s'il était porté atteinte au caractère démocratique de nos institutions ? Il serait bien hasardeux de répondre catégoriquement à cette question. Mais le livre de Jean-Paul Jean nous oblige à y réfléchir et par là même à réfléchir aux moyens de renforcer les garanties propres à nous préserver des dangers qui pourraient menacer l'État de droit. Autant dire que c'est un livre nécessaire.

Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation